



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
le samedi 31 janvier 2026 à 10h

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026-01	Forêt - Programme d'actions 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-02	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-03	Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental	Approuvée à l'unanimité

Affichée et publiée le 2 février 2026

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture
et sur notre site internet : www.maronenberry.fr*



L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un janvier, à dix heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2026

Transmis à la préfecture
le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Forêt - Programme d'actions 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux, préconisé par l'Office National des Forêts, pour l'année 2026 concernant la forêt communale de Mâron :

- Parcelle 15 : Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement
- Parcelle 12 : Cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) et travaux préalables à la régénération (peignage de la ronce)

Le montant des travaux s'élève à 17 920 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment le régime forestier applicable aux bois et forêts des collectivités territoriales ;

Vu le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026 concernant la forêt communale de Mâron ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la pérennité du patrimoine forestier communal par des interventions sylvicoles adaptées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions sylvicoles tel que présenté pour l'année 2026,
- Accepte le devis estimatif des travaux pour un montant de 17 920 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN



L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un janvier, à dix heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2026

Transmis à la préfecture
le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'assurer la continuité du service public avant le vote du Budget Primitif 2026.

Pour l'exercice 2025, les crédits d'investissement ouverts (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevaient à 151 000 €. La limite maximale autorisée pour l'ouverture anticipée (25 %) est donc de 37 750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

- Clôture du club house du stade (Projet FAR 2026) : 8 957,71 € (Article 212 - Chapitre 21)
- Installation de stores occultants à l'école (Projet FAR 2026) : 13 273,99 € (Article 2135 - Chapitre 21)
- Acquisition de 18 balises autorelevables : 477,84 € (Article 2152 - Chapitre 21)
- Acquisition de 5 coussins berlinois : 3 852,00 € (Article 2152 - Chapitre 21)
- Acquisition de panneaux routiers : 4 508,90 € (Article 2152 - Chapitre 21)
- Acquisition d'un module pour un parcours de santé : 626,54 € (Article 2188 - Chapitre 21)

Total des ouvertures anticipées : 31 696,98 € (Ce montant total est bien inférieur au quart des crédits de l'exercice précédent : 37 750 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées pour un montant total de 31 696,98 € avant le vote du Budget Primitif 2026,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.



Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN



L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un janvier, à dix heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2026

Transmis à la préfecture
le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'établir des conventions avec le département de l'Indre, suite à la réalisation d'aménagements urbains sur le domaine public départemental.

Ces conventions précisent notamment les conditions d'occupation du domaine, la répartition des charges d'entretien et les responsabilités respectives.

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Sur la D 12 : Création d'écluses simples avec rétrécissement axial,
- Sur la D 71 : Création de deux coussins berlinois,
- Sur la D 12D : Création de deux coussins berlinois.

L'établissement de ces conventions est une condition indispensable pour permettre à la commune de bénéficier du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement engagées sur le domaine d'un tiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions afférentes aux travaux d'aménagements urbains sur la D 12, D 71 et la D 12D avec le Département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN